

« Justification des choix retenus » démontrent que le territoire est en capacité d'accueillir ces logements, tout en s'inscrivant dans les axes 2 et 3 du PADD.

L'objectif est aussi de miser sur des projets exemplaires sur les différents secteurs de projet en mixant les formes architecturales, en variant les densités selon l'emplacement des projets, en laissant une large part aux espaces verts et aux espaces communs, en répondant à des principes constructifs durables, etc...

Répondre aux besoins en logements de tous les habitants nécessite de proposer un parc de logements sociaux adapté ;

L'objectif du PLH, reprenant celui du SCoT, est celui d'un rattrapage du déficit de logements sociaux évalué à 1036 logements en 2013 (évaluation à 860 à fin 2018). Pour cela 30% des nouveaux logements devront être des logements locatifs sociaux et 20% des logements à prix maîtrisés.

Suivant l'hypothèse préférentielle retenue précédemment, la production sociale devrait s'établir à 39 logements sociaux par an, soit 386 logements à 2030. Le nombre sera porté à 876 logements sociaux sur le territoire, et le pourcentage à 13,1 % du parc total de logements.

Il apparaît, comme cela a été mentionné dans le chapitre Diagnostic du présent rapport de présentation, que malgré la mise en place de ces éléments, cette production ne permettra pas à la commune d'atteindre le taux de 25% fixés par la loi. Le PLH2 du Grand Avignon identifie clairement cette situation.

Soutenir le développement de l'activité économique

Par ailleurs, la commune entend maintenir sa dynamique économique pour accompagner la croissance démographique : cela doit se traduire dans le PADD et le PLU par :

- un soutien au développement économique et touristique du centre-ville, et renforcement de pôles secondaires,
- un accompagnement des secteurs de loisirs et de tourisme, dans la plaine de l'Abbaye (terrains de sports, camping, golf) et sur l'île des Papes
- le maintien de la vocation économique du secteur des Sableyes
- la pérennisation de l'activité agricole.

■ Traduction de l'axe 1 dans les OAP et les grandes lignes du règlement

L'orientation de conservation du cadre paysager de la commune trouve sa traduction réglementaire dans :

- Un maintien des délimitations et emprises des zones agricoles A et naturelles N, avec une emprise totale constante, établie autour de 1100 ha et de 60 à 61% du territoire ;
- Les espaces boisés des collines préservés par un classement en zone naturelle N, des emprises naturelles au sein même de l'enveloppe urbaine, également préservées par un zonage Naturel ou des Espaces Boisés ou des classements au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- Préservation du réseau de haies et plantations d'alignement dans la plaine de l'Abbaye au titre de l'article L.151-23 du CU, (plan de zonage)
- la délimitation des zones urbaines et à urbaniser, dimensionnées en stricte cohérence avec le scénario de croissance tendanciel retenu, avec une réduction de près de 21 ha d'emprise des zones U et AU par rapport au PLU précédent,